

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 30 septembre 1966 Concours pour le recrutement de techniciens d'études et de fabrications des armements terrestres

n° 30

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 septembre 1966

Numéro JO
n° 11 du 01/11/1966

Date du numéro
1 novembre 1966

VISAS

Le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et le ministre des armes, Vu l'ordonnance n° 59-244 au statut des fonctionnaires, Vu le décret n° 53-1221 du 8 décembre 1953 portant règlement d'administration publique et fixant le statut commun des corps de techniciens d'études et de fabrications des arsenaux, établissements et services du ministère des armées » Vu le décret n° 53-1222 du 8 décembre 1953, modifié par le décret n° 66-389 du 13 juin 1966, portant règlement d'administration publique et fixant les dispositions statutaires complémentaires pour les corps de techniciens d'études et de fabrications régis par le décret n° 53-1221, décembre 1953 ainsi que les mesures transitoires d'intégration et de reclassement dans ces corps au ministère des armées (terre)

Vu l'arrêté du 18 mai 1954 fixant les appellations fonctionnelles et les définitions de fonctions des techniciens d'études et de fabrications régis par le décret n° 53-1222 du 8 décembre 1953, Vu le décret n° 60-579 du 15 juin 1960 relatif aux modalités de reclassement applicables aux personnels temporaires du ministère de la construction bénéficiaires des dispositions de l'article 58 de la loi n° 57-908 du 7 août 1957.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Un concours pour le recrutement des techniciens d'études et de fabrication des armements terrestres aura lieu dans le courant du premier semestre 1967.

Art. 2

Le concours sera ouvert pour soixante-quatre postes dans la spécialité Dessinateur de bureau d'études mécaniques.

Art. 3

D'autre part, seize postes sont offerts aux personnels temporaires du ministère de la construction. Tes emplois non comblés par cette catégorie de candidats seront reportés au profit des candidats au concours. .

Art. 4

Le présent arrêté sera publié au « Journal officiel de la République Française ».

Le ministre des armées. Pour le ministre et par délégation : Le directeur des personnels civils, Gaston BOUZOU. Le ministre de charge de la réforme administrative, Pour le ministre d'Etat et par délégation Pour le directeur général de l'administration et de la fonction publique empêché, sous-directeur,